

La trottinette électrique, ce n'est pas un jouet !

Face aux nombreux accidents liés à l'utilisation de la trottinette électrique et à l'ignorance de ses utilisateurs en matière de réglementation, l'UFC-Que Choisir Val-de-Seine, a préparé une affichette destinée à informer les jeunes et les moins jeunes.

Le saviez-vous ?

- La trottinette électrique est interdite aux moins de 12 ans.

Contrairement à une idée fausement répandue, votre assurance habitation ne couvre pas les risques liés à son utilisation.

- Il vous faut souscrire un contrat d'assurance spécifique pour l'utilisation de votre trottinette.

BIEN CIRCULER EN TROTINETTE ÉLECTRIQUE

VÊTEMENT RÉTRORÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE la nuit

25
25 km/h

1
1 SEULE PERSONNE

12
12 ANS MINIMUM

CASQUE AUDIO INTERDIT

Rouler sur les TROTTOIRS est INTERDIT

FEUX AVANT et ARRIÈRE OBLIGATOIRES

Casque RECOMMANDÉ mais OBLIGATOIRE hors agglomération

AVERTISSEUR SONORE OBLIGATOIRE

FREINS OBLIGATOIRES

DISPOSITIFS RÉTRORÉFLÉCHISSANTS OBLIGATOIRES

En agglomération
Possibilité d'emprunter les pistes cyclables en usage. Si elles n'existent pas, possibilité de rouler sur toute chaussée limitée à 50 km/h maximum.

Hors agglomération
Possibilité de circuler sur les pistes cyclables ou sur les voies vertes. Si une dérogation existe, possibilité de rouler sur la chaussée, mais uniquement dans les zones limitées à 80 km/h maximum.

Une trottinette n'a pas de clignotant, faire un geste du bras pour indiquer que l'on va tourner.

Le stationnement sur les trottoirs est autorisé à partir du moment où il ne gêne pas les piétons.

Le taux d'alcool autorisé au guidon est similaire celui du conducteur d'une voiture défini dans le code de la route.

ASSURANCE SPÉCIFIQUE OBLIGATOIRE

*Tiré de l'ONISR (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière)